

Ouverture de la séance à 20h30

Sont présents : **Mr Le Maire**, Francis CESTER,

**Les adjoints** : Béatrice BOURGADE, Monique FARAMAZ, Jean-Pierre GRAFFIN

**Les conseillers municipaux** : Véronique BOISSERANC, Michel OLLIVIER, Leszek PAWELSKI.

**Absents excusés** :

Nicolas GIRARD a donné son pouvoir à Francis CESTER

Carole BLANC a donné son pouvoir à Véronique BOISSERANC

David SCACCIANOCE a donné son pouvoir à Jean-Pierre GRAFFIN

**Absents**:

**Secrétaire de séance** : Jean-Pierre GRAFFIN

M. le maire annonce en début de séance l'ajout d'une délibération concernant :

✚ **Échanges & achat de terrains Commune de la Bâtie-Vieille/ M. COINTE Daniel**

Monsieur le maire demande au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour.

Votés à l'unanimité à 10 voix pour.

Validation du conseil municipal du 31 mai 2019 à l'unanimité des présents: (10 Pour)

### 1. Délibération portant révision contractuelle des prix applicables au 01/07/2019 « prestataire Garig »

Monsieur le maire rappelle que la société GARIG est à ce jour, prestataire de la fourniture et de la livraison des repas, pour sa restauration scolaire.

Monsieur le maire fait lecture de la révision contractuelle des prix applicables par notre prestataire "Garig" au 01/07/2019

Actuellement, le tarif du repas pour la restauration scolaire est à 3.9821€ HT /repas soit 4.2012€ TTC (TVA 5.5%)

A partir du 01 juillet 2019, le repas sera à 4.0262 HT soit 4.2476TTC (TVA 5.5%)

Actuellement, le tarif du repas pour le portage à domicile est à 6.9508€ HT/ repas soit 7.3331€ TTC (TVA 5.5%)

A partir du 01 juillet 2019, le repas pour le portage sera à 7,03 € HT Soit 7.414 TTC (TVA 5.5%)

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (10 pour)

### 2. Délibération fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance (CCSPVA) dans le cadre d'un accord local

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la CCSPVA sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CCSPVA pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes.

De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2019 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2019, selon la procédure légale [*droit commun*], le Préfet fixera à vingt-sept sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2019, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à trente-trois le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
La Bâtie-Neuve	2 506	9
Espinasses	762	3
La Rochette	469	2
Montgardin	467	2
Remollon	441	2
Avançon	401	2
Rambaud	375	2
La Bâtie-Vieille	350	2
Saint Etienne-Le-Laus	288	2
Valserrès	262	1
Venterol	249	1
Bréziers	220	1
Thèus	201	1
Rousset	179	1
Piégut	178	1
Rochebrune	168	1

Total des sièges répartis : 33

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté Serre-Ponçon Val d'Avance.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (10 pour)

### 3 Décisions Modificatives :

- ✚ n°1 au budget de l'eau de la commune relative à une mauvaise imputation budgétaire suite à la reprise de la compétence assainissement par la CCSPVA

Titre article 203 ; 544.32€ - Mandat article 2051 ; 544.32€

Titre article 2156 ; 1 650€ - Mandat article 203 ; 1650€

Titre article 28156 ; 482.40€ - Mandat article 6811 ; 482.40€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (10 pour)

- ✚ n°3 au budget principal de la commune

Chapitre 67, article 673 + 108€

Chapitre 11, article 6061 - 108€

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (10 pour)

### 4 Échanges Commune de la Bâtie-Vieille/ M. COINTE Daniel & achat de terrains

M. le maire rappelle au conseil municipal les négociations entrepris avec M. COINTE DANIEL concernant des échanges de terrains avec la Commune de la Batie-Vieille.

M. le maire propose au conseil municipal d'échanger les parcelles Communales suivantes:

Parcelle cadastrée AD 516 et la Parcelle cadastrée AD 502

contre la parcelle appartenant à M Daniel COINTE cadastrée AD 504 et cadastrée AD 509.

Aussi, M. le maire propose au conseil municipal d'acquérir la parcelle cadastrée AD 519 et la parcelle cadastrée AD 521 partie de la parcelle anciennement cadastrée AD 201 propriété de M. Daniel COINTE pour un total de 80m<sup>2</sup> au prix de 1000€.

M. le maire rappelle au conseil municipal que la Modification simplifiée n°2 du PLU a supprimé l'emplacement réservé cité ci dessus.

Monsieur le maire précise que tous les frais inhérents à cette vente seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité (10 pour)

### QUESTIONS DIVERSES :

- ✚ Organisation concernant le Transport scolaire à la rentrée de septembre, dans l'hypothèse d'une prolongation de l'arrêt de travail de notre agent.

*Mme FARAMAZ informe que compte tenu de l'absence de Céline (l'accompagnante de car scolaire), une nouvelle organisation du transport scolaire à la rentrée sera nécessaire, dans l'hypothèse d'une prolongation de l'arrêt de travail de notre agent.*

- ✚ Compte rendu du Conseil d'Ecole du 26 juin 2019, du RPI des chemins fleuris.

*Mme FARAMAZ qui a assisté au conseil d'école dernièrement nous informe que 55 élèves seront scolarisés à la rentrée au sein du RPI, dont 20 élèves à la BÂTIE-VIEILLE qui accueillera les classes de CE2, CM1 et CM2. Un projet de séjour à la mer a également été évoqué pendant l'année scolaire 2019/2020.*

*Aussi, Mr le Maire informe les membres du conseil municipal qu'à la prochaine rentrée scolaire, le conseil régional n'assurerait plus le ramassage scolaire pour les élèves habitant à moins de 3km de leur école. Les deux Maires du RPI des « chemins fleuris » se sont insurgés devant cette décision et ont manifesté leur désaccord au Président du Conseil Régional Mr MUSELIER, mettant en avant la spécificité de nos zones rurale en montagne.*

- ✚ Point sur le projet de création d'un espace culturel communal.

*Mr le Maire fait état de l'avancement du projet de l'espace culturel communal. Un appel à candidature a permis à 9 cabinets d'architectures (sur 10 maximum) de se manifester, afin de présenter leur bureau d'étude et leurs réalisations récentes. Seul 3 seront retenus pour présenter leur projet.*

✚ Information concernant la mise en place d'un bail agricole communal avec M. Bertrand.  
*La parcelle de Mme Bayle, dont Éric Bertrand était locataire, achetée pour la mairie est à nouveau disponible après les travaux de la STEP de la combe. Il est normal que la surface agricole soit proposée au bail à M. Bertrand.*

✚ Divers

*Mr Leszek PAWELSKI demande à Mr le Maire des éclaircissements sur l'augmentation de sa facture d'ordures ménagères. Mr le Maire lui répond que des investissements en matériel (achats de containers poubelles, enfouissements de ces containers, mise en place du tri des emballages, etc...) ont contribué à cette augmentation ponctuelle mais que suite au succès du tri des ordures ménagères, le coût devrait se stabiliser.*

Séance levée à 21h45

Le Maire, Francis CESTER

